Paris, le 6 juin 2018 - Les chiropracteurs de France se félicitent des textes réglementaires récents qui entérinent la qualité de leur formation mais s'interrogent sur la polémique qu'ils suscitent.

Les textes récemment publiés (décret du 13 février et arrêté du 15 mars 2018), en intégrant le référentiel métier de chiropracteur, finalisent la reconnaissance de ces professionnels de la santé tout en assurant la qualité et la sécurité de la prise en charge chiropratique des patients souffrant de troubles musculo-squelettiques, particulièrement au niveau de la colonne vertébrale.

Les chiropracteurs s'étonnent de la polémique suscitée par ces textes, qui relève davantage d'un réflexe corporatiste des représentants des masseurs-kinésithérapeutes que d'une réelle préoccupation de l'intérêt du patient.

À l'heure où les pathologies musculo-squelettiques sont en recrudescence et constituent un réel problème de santé publique, à l'heure où les patients demandent une prise en charge personnalisée respectueuse de leurs choix et préférences, les réactions corporatistes et protectionnistes semblent pour le moins inappropriées, voire anachroniques

Complémentarité et pluridisciplinarité au service des patients doivent guider nos réflexions. Les chiropracteurs y sont prêts.

La chiropraxie et le chiropracteur

Le chiropracteur, dont l'exercice de professionnel de la santé a été légalisé par la loi du 4 mars 2002 dite « loi Kouchner", est le seul thérapeute non médecin autorisé à pratiquer des

manipulations vertébrales sans avis médical préalable, après une formation de type universitaire sanctionnée par un diplôme équivalent au Master 2.

Les 1 400 chiropracteurs de France observent des règles éthiques et déontologiques qui garantissent aux patients fiabilité et sécurité des soins. Ils sont, d'ailleurs, enregistrés auprès des Agences Régionales de Santé comme tous les autres professionnels de la santé !

Objet de nombreuses études et publications (JAMA, BMJ, The Lancet...) qui ont démontré son efficacité et son apport à la prise en charge des pathologies musculo-squelettiques, la chiropraxie est reconnue dans de nombreux pays par les autorités scientifiques et sanitaires (OMS, INS
ERM, NIH, NICE...).